

**PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 avril 2014**

ETAIENT PRESENTS : MM. BERNIER, MOREAU, MM BEALU, BUREAU, BONIN, PANNETIER, Mmes DUFAURET, JARRY, MM. CHARRIER, ROBIN, Mmes HENNON, DUBRAY, BAZANTAY, M BONNEAU, Mme GUINEFOLEAU, Mme GERBAUD, MM. BREGEON (à partir de 19h55), COTHOUIS, Mmes BLAIS, LENNE, VILLEMONTAIX, MM. CHARRIER Y., BROCHARD, Mme PILLOT, M. MERCERON, Mmes TALLIER, LEFEVRE, FERCHAUD, MENARD.

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD, Mmes GAZEAU, BERNAUD, MM. LECOUTRE, BREGEON (jusqu'à 19h55).

POUVOIRS : MM BERNARD à M. BONIN, Mme GAZEAU à Mme HENNON, Mme BERNAUD à Mme GUINEFOLEAU, M. BREGEON à M. BEALU (jusqu'à 19h55).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique LENNE, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

ASSISTAIENT EGALEMENT : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Véronique GESTIN - Directrice de l'Administration Générale

☪

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

☪

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est approuvé.

☪

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2008 (cf. document joint en annexe).

☪

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

☪

Monsieur le Maire propose des compléments à l'ordre du jour de la notice explicative :

Rectificatif de la délibération du 27/02/2014 :

Autorisation d'engagement de procédure et signature du marché à bons de commandes pour les fournitures de voirie (enrobé et granulats)

➔ lire 1 an renouvelable 1 fois soit 2 ans et non 1 an renouvelable 2 fois (3 ans)

Compléments à la notice explicative du 24/04/2014 :

CREATION D'UN CLUB HOUSE RUGBY ET DE VESTIAIRES (p. 5 de la notice)

- Avant Projet Définitif (APD) remis par le maitre d'œuvre (OG2 L – Bressuire) fixe le montant de l'enveloppe travaux à 498 800 € HT
- Détermination du forfait définitif de rémunération à 42 198.48 € HT (taux honoraires : 8.46 %)

«ZAC DES VILLAGES DU GOLF » - TRAVAUX DE VIABILISATION PREALABLE A LA CREATION D'UN GOLF ET DE LOTISSEMENTS (p. 7 de la notice)

- Avant Projet remis par le maitre d'œuvre (mandataire SETUR) fixe le montant de l'enveloppe travaux à 299 115 € HT

ADMINISTRATION GENERALE

Composition des commissions consultatives des communes déléguées

Monsieur le Maire indique que les communes déléguées se composent de commissions consultatives prévues par la loi. Ces commissions se composent d'élus mais, dans le souci de faire participer les administrés à la vie du territoire, il a été décidé de les ouvrir à des membres de la société civile proposés par les maires-délégués.

Chaque maire-délégué présente les membres de sa commission consultative :

BEAULIEU SOUS BRESSUIRE :

- ◆ Yannick CHARRIER (maire délégué)
- ◆ Emmanuelle MENARD
- ◆ Bérangère BAZANTAY
- ◆ Jacqueline PILLOT
- ◆ Bruno BAZIN
- ◆ Isabelle BEDON
- ◆ Olivier BERTRAND
- ◆ Raymond FAUCHEREAU
- ◆ Jean-Luc GRAVELEAU
- ◆ Catherine MONNEAU
- ◆ Marc PAINAUD
- ◆ Sandrine RENAUDEAU
- ◆ Martine SOUCHET

BREUIL-CHAUSSEE :

- ◆ Bérangère BAZANTAY (maire déléguée)
- ◆ Estelle GERBAUD
- ◆ Émile BREGEON
- ◆ Yannick CHARRIER
- ◆ Robert BONIN
- ◆ Jean-Marie GABORIAUD
- ◆ Christophe PUAUD
- ◆ Bruno GUIGNARD
- ◆ Philippe MONNEAU
- ◆ Sylvette MORINIERE
- ◆ Nathalie BERTAUD
- ◆ Anne PICARD
- ◆ Charles CHARRIER

CHAMBROUTET :

- ◆ Jacques BROCHARD (maire délégué)
- ◆ Maguy DUBRAY
- ◆ Christophe BEALU
- ◆ Philippe ROBIN
- ◆ Anne-Laure BEDON
- ◆ Anne BERTHO
- ◆ Bernadette BOUTIN
- ◆ Catherine FORTUNE
- ◆ Stéphanie GERMAIN
- ◆ Michel SIMONNEAU
- ◆ Patrick VALTEAU
- ◆ Olivier VERGNEAULT

CLAZAY :

- ◆ Michel CHARRIER (maire délégué)
- ◆ Pascale FERCHAUD
- ◆ Marie-Claude HENNON
- ◆ Marie JARRY
- ◆ Véronique VILLEMONTAIX
- ◆ Aurélie BROSSET
- ◆ Armelle BRUNEAU
- ◆ Didier DEVANNE
- ◆ Sébastien GIRAULT
- ◆ Jérôme MOTARD
- ◆ Guillaume OLIVIER
- ◆ Lucie VRIGNAUD

NOIRLIEU :

- ◆ Maguy DUBRAY (maire déléguée)
- ◆ Cécile GUINEFOLEAU
- ◆ Jacques BROCHARD
- ◆ Bruno COTHOUIS
- ◆ Erik BERNARD
- ◆ Charles FOUILLET
- ◆ Etienne GOBIN
- ◆ Gérard PUAUD
- ◆ Christelle GABARD
- ◆ Marylène MOUSSET
- ◆ Jean-Marie REVERREAU
- ◆ Danièle CHAIGNE
- ◆ Linda BOISSINOT
- ◆ Jérôme LEVITSKY

NOIRTERRE :

- ◆ Jean-François MOREAU (maire délégué)
- ◆ Christophe BEALU
- ◆ Françoise BLAIS
- ◆ Dominique LENNE
- ◆ Pascale LEFEVRE
- ◆ Marc BONNEAU
- ◆ Marie-Laure ROUX
- ◆ Floriane PIERROIS
- ◆ Sylvie BERGE
- ◆ Hélène BROSSEAU
- ◆ Patrick PALLUAUD
- ◆ Yannick RAOUL
- ◆ Cédric MOTARD
- ◆ Philippe BROSSARD
- ◆ David LANDREAU

SAINT-SAUVEUR :

- ◆ Albert MERCERON (maire délégué)
- ◆ Josette DUFAURET
- ◆ Marinette TALLIER
- ◆ Michel PANNETIER
- ◆ Marie JARRY
- ◆ Gaëlle BERNAUD
- ◆ Françoise GRELLIER
- ◆ Maryse NOIRAUT
- ◆ Vincent PASCO
- ◆ Françoise GRAVELEAU
- ◆ Marie-Henriette PAPIN
- ◆ Lucky GIRET
- ◆ Mehdi BOUMEDDANE

TERVES :

- ◆ Michel PANNETIER (maire délégué)
- ◆ Marie-Claude HENNON
- ◆ Pierre BUREAU
- ◆ Christelle GAZEAU
- ◆ Robert BONIN
- ◆ Pascale FERCHAUD
- ◆ Bruno COTHOUIS
- ◆ Michel BEAUJAUULT
- ◆ Isabelle BENOT
- ◆ Cyril CHARRON
- ◆ Nathalie ARANDA
- ◆ Fabrice GAUDINEAU
- ◆ Véronique LEROUX
- ◆ Jacques BILLY
- ◆ Francine VALADEAU
- ◆ Michel ROUSSEAU

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la composition de chaque commission consultative.

FINANCES ET ECONOMIE

D.M n°1

Monsieur le Maire précise que la Décision modificative est constituée d'amendements au Budget Primitif voté, sans modification de l'économie générale du budget. Il s'agit de mouvements entre lignes du budget en dépenses ou recettes.

Le document est présenté par Robert BONIN, Adjoint aux Finances qui indique :
. que le Budget Primitif sera remis aux membres de l'opposition, qui n'ont pas participé au vote du budget, préalablement aux élections municipales
. que la vente de rails – recette non prévue – a permis de couvrir largement les frais de démolition des quais de la gare de fret.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Modificatifs sur la liste des subventions aux associations 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Une subvention de 950 € a été attribuée à l'APEL « La Nouvelle École », lors du vote de la liste des subventions aux associations à la séance du Conseil Municipal du 27 février 2014.

Cette association a changé de dénomination depuis et s'intitule « APEL SAINT CYPRIEN ». La subvention de 950 € sera donc versée à l'association APEL SAINT CYPRIEN et non APEL « La Nouvelle École ».

Marinette TALLIER précise que cette APEL est consécutive à la fusion des écoles de Chachon, Rhéas et de Saint Joseph.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Une subvention de 11 000 € a été votée au Conseil Municipal du 27-02-2014 pour les « classes de découverte » de certaines écoles. La liste des écoles mentionnées sur la Délibération du Conseil Municipal du 27-02-2014 est erronée, c'est pourquoi il convient de la remplacer par la liste ci-dessous :

ÉCOLES CONCERNEES PAR LA SUBVENTION « CLASSES DE DECOUVERTE »	MONTANT SUBVENTION 2014
École Duguesclin (BRESSUIRE)	1 276 €
École du Sacré Cœur (SAINT-SAUVEUR)	1 892 €
École St Cyprien (site Rhéas) (BRESSUIRE)	1 452 €
École St Cyprien (site Chachon) (BRESSUIRE)	1 452 €
École Jules Ferry (BRESSUIRE)	2 112 €
École Bois d'Anne (BRESSUIRE)	1 056 €
École publique (TERVES)	336 €
École publique Jean de la Fontaine (NOIRTERRE)	378 €
École de CHAMBROUTET	252 €
TOTAL GÉNÉRAL	10 206 €

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un vote global des subventions et que la répartition est ensuite opérée par l'Inspection Académique. Le chiffre annoncé est ensuite réajusté en fonction du coût réel du voyage et du nombre de participants.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention est versée à partir des fonds attribués au titre de la réserve parlementaire de M. BECOT. Les Sénateurs ne peuvent, en effet, pas attribuer de subventions directes aux associations. La commune de Bressuire a ainsi sollicité M. BECOT pour le financement de travaux à hauteur de 10 000 €. Compte tenu de la demande de l'association LA FACULTE DES AMIS DE CLAUDETTE, il est proposé au Conseil Municipal de verser 5 000 € en soutien, pour le financement du séjour de l'artiste à AVIGNON. Le solde de 5 000 € permettra de financer certains équipements tels que la réfection des trottoirs, notamment.

-Association **LA FACULTE DES AMIS DE CLAUDETTE**
(pris sur les fonds attribués au titre de la réserve parlementaire)

5000 €

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Convention de partenariat avec l'association « Givre en mai de Saint-Sauveur »

Emmanuelle MENARD rappelle que l'article 10 de la loi du 12-04-2000 oblige les collectivités à conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, ce qui est le cas de l'association « LA GIVRE EN MAI de ST SAUVEUR », la subvention attribuée étant de 24 000 € pour l'année 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **CONVENTIONNER** avec l'association.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Convention avec l'association « Agility club de Terves »

Emmanuelle MENARD, Adjointe à la Vie associative, Loisirs, Sport et Animations, informe le Conseil Municipal que l'association « Agility club de Terves » souhaite faire construire un préau par la commune sur le terrain d'évolution canin situé au stade de Terves.

Le montant estimé des travaux est de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

L'association Agility Club propose de financer le montant HT des travaux, selon l'échéancier de remboursement suivant :

- 10 000 € à la livraison du projet
- 5 000 € en 2015
- 5 000 € en 2016

Le montant du remboursement versé à la livraison du projet sera ajusté au coût réel des travaux sur présentation d'un décompte des dépenses visé par le receveur percepteur de Bressuire.

Le bâtiment construit reste propriété de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention entre l'association et la commune avant le début du chantier et reprenant les conditions évoquées ci dessus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de bâtiments situés sur le domaine public de la commune. Le financement de ces travaux est prévu au budget, avec récupération de la TVA par la commune. Il est donc proposé à l'association de supporter les frais hors taxes de l'investissement. Ce dispositif a été utilisé à plusieurs reprises, au profit d'associations de Bressuire.

Michel PANNETIER, Maire délégué de Terves, fait part de la spécialisation de l'Agility Club avec la création d'une École des chiots. Cette nouvelle activité nécessite un abri pour faire travailler les « petits animaux », lors des périodes pluvieuses et hivernales.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Dissolution de la régie d'avances du service des sports

Emmanuelle MENARD rappelle qu'une régie d'avances avait été créée en 1994, pour permettre au service des sports de procéder à des achats divers (pain, goûters ...) liés à l'organisation d'activités hors de Bressuire (stages, camps ...).

Cette régie n'a plus raison d'être. Il est donc proposé au Conseil Municipal de la dissoudre.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Dissolution de la régie de recettes du service restauration scolaire

Marinette TALLIER, Adjointe aux affaires scolaires et à la restauration collective rappelle qu'une régie de recettes avait été créée en 1963 pour l'encaissement des produits du restaurant scolaire (vente de tickets de cantine).

Le paiement est aujourd'hui assuré par les usagers à réception d'une facture (paiement direct à la Perception par chèque, espèces ou prélèvement automatique).

Cette régie n'a plus raison d'être d'une part, et pour permettre la destruction du stock restant de tickets de cantine, il est proposé au Conseil Municipal de la dissoudre.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Robert BONIN explique qu'après chaque renouvellement de Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Le rôle de cette commission qui se réunit au minimum une fois par an, est d'émettre un avis sur la valeur des biens immobiliers soumis à l'impôt sur le foncier bâti et non bâti.

La commission se compose de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste établie en double par le Conseil Municipal. Parmi les 8 titulaires il doit y avoir 1 propriétaire non domicilié dans la commune et 1 propriétaire de bois (même chose pour les suppléants).

Il est suggéré comme en 2008 d'établir une « liste principale » de 8 titulaires et 8 suppléants, et une liste « complémentaire ».

D'expérience, le Directeur des Services Fiscaux retient la liste principale proposée par le Conseil Municipal.

Il est à noter que lors de la réunion de la Commission, tous les titulaires et tous les suppléants sont invités à y assister.

COMMISSAIRES TITULAIRES

Contribuables habitant la commune			
NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1- TURPAUD JEAN-PAUL	19/03/1942	79300 TERVES	2 RUE DES COTEAUX 79300 BRESSUIRE
2- DAVID DIDIER	19/04/1946	79300 LA CHAPELLE GAUDIN	7 RUE DU PRE MOUILLY 79300 BRESSUIRE
3- PILET ROBERT	18/11/1949	79320 MONCOUTANT	2 RUE DE LA CROIX VERTE 79300 BEAULIEU
4- BROCHARD JACQUES	02/10/1950	79350 FAYE L'ABBESSE	4 RUE PLAISANCE 79300 CHAMBROUTET
5- DUBRAY MARGUERITE	25/04/1962	85260 ST-ANDRE TREIZE VENTS	5 IMPASSE DE LA GARE 79300 NOIRLIEU
6- CONTE MICHELLE	20/04/1948	49160 LONGUE-JUMELLES	3 ALLEE DE VILLABE 79300 BRESSUIRE
7- GERBAUD JEAN-CLAUDE	24/05/1954	85390 ST MAURICE LE GIRARD	L'ALLETTE 79300 BREUIL-CHAUSSEE
Contribuables habitant hors de la commune			
8- GROLLEAU JEAN-MARIE (commissaire extérieur)	12/09/1955	79300 BRESSUIRE	6 CHEMIN D'ARTOREAU 79350 CHICHE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Contribuables habitant la commune			
NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1- GONNORD ALAIN (propriétaire de bois)	06/06/1952	79300 TERVES	LA CROIX VERTE 79300 BRESSUIRE
2- GIRET CHRISTIAN	22/11/1949	79300 BRESSUIRE	11 QUARTIER JEANNE D'ARC 79300 SAINT-SAUVEUR
3- FAGNON JEAN-PIERRE	01/09/1947	PARIS 12EME	28 RUE DE LA THUDE 79300 BRESSUIRE
4- BOURREAU JEAN-PAUL	13/09/1944	79300 BRESSUIRE	2 ALLEE DES ROSEAUX 79300 BRESSUIRE
5- RAOUL YANNICK	13/04/1969	79300 BRESSUIRE	60 RUE DE FAYE L'ABBESSE 79300 NOIRTERRE
6- MAINGRET GUY	20/04/1947	79300 SAINT-PORCHAIRE	1 ALLEE DU PRE DU PUIITS 79300 BRESSUIRE
7- BERNARD ERIK	04/02/1959	79300 BRESSUIRE	LA MADOIRE 79300 ST-SAUVEUR
Contribuables habitant hors de la commune			
8- BELGY BENOIT (commissaire extérieur)	09/09/1962	79300 BRESSUIRE	6 AVENUE DU 25 AOUT 79140 CERIZAY

LISTE COMPLEMENTAIRE

NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1- BUREAU PIERRE	24/10/1955	85120 ST-PIERRE DU CHEMIN	34 RUE DE LA VIERGE NOIRE 79300 TERVES
2- CHARRIER MICHEL	02/12/1955	79300 BRESSUIRE	« BOIS DOM GIRARD » 79300 CLAZAY
3- CHARRIER YANNICK	23/08/1954	79300 BEAULIEU-SOUS-BRESSURIE	5 RUE DE LA MAISON BLANCHE 79300 BEAULIEU-SOUS-BRESSUIRE
4- GABORIAUD JACQUES	20/09/1951	79300 BRESSUIRE	GRAND MONTPENSIER 79300 BREUIL-CHAUSSEE
5- GAZEAU PAUL	14/05/1935	79380 MONTIGNY	35 BVD DE THOUARS 79300 BRESSUIRE
6- GIRARD ANDRE	23/06/1936	85120 BREUIL-BARRET	18 TER BVD DE THOUARS 79300 BRESSUIRE
7- HENNON MARIE-CLAUDE	25/08/1960	79440 COURLAY	LES CHICAILLERES 79300 TERVES
8- BEALU CHRISTOPHE	04/10/1960	79100 THOUARS	8. LA FRENAIE 79300 NOIRTERRE
9- PILLOT JACQUELINE	03/05/1948	79300 BRESSUIRE	21 RUE DE BELLEFEUILLE 79300 BRESSUIRE
10- PALLUAUD PATRICK	26/07/1968	79100 THOUARS	4 RUE DES PRES VERTS 79300 NOIRTERRE
11- TALLIER MARINETTE	26/10/1957	85700 MENOMBLET	22 ALLEE ST-JOHN PERSE 79300 SAINT-SAUVEUR
12- MERCERON ALBERT	23/01/1945	79320 MONCOUTANT	8 RUE DE LA RENIERE 79300 SAINT-SAUVEUR
13- DUFAURET JOSETTE	25/10/1948	61100 FLERS	5 ALLEE JEAN ROSTAND 79300 SAINT-SAUVEUR
14- COTHOUIS BRUNO	17/06/1967	72100 MANS	RES. HELIOS 25 PLACE LABATTE 79300 BRESSUIRE
15- BREGEON EMILE	10/10/1968	85400 LUCON	2 RUE DES CAMPES 79300 BRESSUIRE
16- GERBAUD ESTELLE	22/08/1977	79320 PARTHENAY	18 PLACE DUPIN 79300 BRESSUIRE

VOTE : Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Opération de construction de logements en partenariat avec Habitat Nord Deux Sèvres Signature de conventions entre la Commune et Habitat Nord Deux Sèvres

Christophe BEALU – Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire indique qu'afin de mener à bien les opérations de construction de logements en collaboration avec Habitat Nord Deux Sèvres, il est nécessaire de signer une convention pour chacun des projets suivants :

- création de 18 logements au lotissement de la Gare
- création de 9 logements rue du Père Martin
- création de 3 logements rue des Rocailles

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage notamment à vendre les terrains à un prix maximum de 16 € HT / m² et à viabiliser les terrains dans le cadre des opérations de lotissement (projet de la Gare) ou à rembourser Habitat Nord Deux Sèvres pour les travaux d'aménagement non privatifs dans le cas de permis groupés (projets rue du Père Martin et rue des Rocailles).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ces conventions.

Christophe BEALU indique que les travaux pour 9 logements rue du Père Martin sont déjà lancés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit effectivement d'un programme important de construction de logements. Les travaux prévus pour les logements du lotissement de la gare, se dérouleront au 3^e trimestre 2014. Ensuite, une autre tranche de construction d'une vingtaine de logements sera lancée à côté du Centre socio culturel, en 2015. Une partie de ces logements sera destinée aux résidents de l'ESAT, pour permettre à ceux qui ont une certaine autonomie de sortir de l'établissement. Une autre tranche de 20 logements est prévue à proximité de la Gare de Fret, du côté wagon lit, mais la commune n'est pas encore propriétaire des terrains.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un gros programme de logements.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Création d'un club house de rugby et de vestiaires au stade Métayer

Pierre BUREAU, Adjoint aux Bâtiments et au Centre Technique Municipal, présente le projet de construction du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que les locaux actuels étaient devenus inadaptés. Le nouvel

équipement sera réalisé sur deux niveaux : les vestiaires seront au rez de chaussée, au niveau du terrain d'entraînement. Les joueurs accéderont au terrain d'honneur par un escalier extérieur.

Ce projet a fait l'objet de nombreuses discussions avec le club qui réalisera, d'ailleurs, les aménagements intérieurs. Le début des travaux est programmé pour le mois de septembre.

- AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Actuellement le club de rugby utilise des locaux qui ne sont plus adaptés aux contraintes liées à leur fonctionnement, et le club house est séparé des vestiaires.

Le projet consiste à créer un nouveau bâtiment, dans lequel seraient rassemblés les vestiaires, les sanitaires, le club house, un bureau, une terrasse et des réserves.

Ce bâtiment sera constitué de deux niveaux, d'une superficie totale de 321 m² :

- niveau terrain d'honneur de 139 m²
- niveau terrain d'entraînement de 182 m²

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à signer tout acte relatif à ce projet.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

- VALIDATION DE L'APD ET ARRET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Les études relatives au projet de création d'un club house de rugby et des vestiaires situés au Stade Alain Métayer sont au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Conformément à la loi relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) du 12 juillet 1985 et de ses décrets d'application ainsi qu'à l'article 2.4 de l'acte d'engagement et 3.1 du CCAP, il appartient à l'assemblée délibérante de **valider l'APD et donc d'arrêter l'estimation des travaux à réaliser**. Ce montant de travaux permettra ainsi **d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**. Les modalités de calcul figurent sur l'acte d'engagement et sur le CCAP avec application du taux d'honoraires initial sur l'enveloppe de travaux au stade APD.

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

- Enveloppe financière des travaux : 498 800 € HT
- Maître d'œuvre : CABINET OG2L, M.GAYOUX, Architecte DPLG à Bressuire
- Honoraires : Taux : 8,46 % sur le montant des travaux soit 42 198.48 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'Avant Projet Définitif correspondant à ce projet de création d'un club house de rugby et des vestiaires pour une estimation prévisionnelle définitive de travaux restant à préciser.
- **DE VALIDER** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à un montant restant à préciser.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE PROCEDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Parallèlement, compte tenu du calendrier de l'opération et afin de permettre un début des travaux dans les délais, il est proposé au Conseil Municipal – en application de la loi du 17 février 2009 – d'autoriser l'engagement de la procédure de marchés publics correspondante et la signature des marchés de travaux

Ce dispositif peut être mis en œuvre à la condition que la définition et l'étendue des besoins soient précisément arrêtés ainsi que le montant prévisionnel des prestations

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de marchés publics correspondante et la signature des marchés de travaux pour le montant validé à l'APD, pour 498 800 € HT

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Z.A.C des Villages du Golf

Monsieur le Maire présente les trois dossiers relatifs au projet des Villages du golf afin que le Conseil Municipal ait une vision globale du projet avant de délibérer.

TRAVAUX DE REALISATION D'UN GOLF 18 TROUS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux relatifs à la création d'un golf 18 trous en deux phases de 9 trous, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. (art. 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Les travaux font l'objet de deux lots :
. lot 1 : sols spécifiques – terrassements
. lot 2 : arrosage

Le lot 1 comporte une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles dont la mise en œuvre n'engage pas la collectivité.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer les marchés de travaux, lors de sa réunion du 16/04/2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés suivants au nom de la Commune avec les titulaires retenus par la CAO, comme suit :

- **lot 1 : sols spécifiques – terrassements avec l'entreprise ART DAN de CARQUEFOU (44) – Le Prouzeau**

- ▶ Tranche ferme (phase 1 et 2) : 1 851 225.32 € HT
- ▶ Tranche conditionnelle 1 (phase 1 et 2 – cheminement des joueurs) : 81 000 € HT
- ▶ Tranche conditionnelle 2 (phase 2 – déconnexion des étangs) : 68 269.50 € HT
- ▶ Tranche conditionnelle 3 (gazon de placage sur les greens des 9 premiers trous) : 64 870 € HT
- ▶ Tranche conditionnelle 4 (gazon de placage sur les greens des 9 seconds trous) : 66 430 € HT

- lot 2 : arrosage avec l'entreprise NEPTUNE ARROSAGE de NANTES (44) – 3, rue Réaumur

- ▶ Tranche ferme (phase 1 et 2) : 367 265.35 € HT

- D'INSCRIRE ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, seule la tranche conditionnelle 2 du lot 1 (sols spécifiques) concernant la déconnexion des étangs sera affermée (travaux faisant l'objet de la demande de subvention examinée ci-après). Ces travaux sont liés au golf, certes, mais le sont surtout du fait du lotissement. Sans le golf, ils auraient dû être réalisés.

Ainsi, le total des marchés s'élève à 2 218 000 € HT (tranche ferme) pour une estimation de 2.7 million d'€ étant précisé que sur ce montant, au moins 250 000 € HT concernent des travaux à réaliser par anticipation sur les lotissements : bassins de rétentions, voie d'accès à partir de la route de Voultegon (utilisation des déblais, remblais pour réaliser la chaussée)... Le coût réel du golf serait donc inférieur à 2 millions d'€uros. Un engagement de financement de la Communauté de Communes Cœur du Bocage sous la forme d'un fonds de concours d'un million d'€uros sera vraisemblablement repris par la Communauté d'Agglomération du Bocage, ce qui portera ainsi le coût définitif du golf à moins d'un million d'€ pour la commune.

Concernant le rythme des travaux, il est rappelé que deux enquêtes conjointes doivent être lancées (enquête de la loi sur l'eau et révision allégée du PLU entre le 15/05 et le 15/06). La D.D.T ainsi que la Préfecture autorisent le commencement des travaux sur les terrains non touchés par les enquêtes à lancer, à savoir sur 5 parties du parcours déjà classées en zones de loisirs. Les travaux pourraient donc démarrer sur ces zones, à compter de mi-mai, début juin.

Cécile GUINEFOLEAU fait préciser le nombre de trous concernés par l'autorisation de débiter les travaux.

Il s'agit, en fait des trous le long de la rocade 1, 2, 3, 4 et 9 (remontée vers la ferme). 4 trous situés à proximité des ruisseaux sont concernés par la loi sur l'eau (le long du talweg du ruisseau de la Boulaie, le long du Dolo)

TRAVAUX DE VIABILISATION PREALABLE A LA CREATION D'UN GOLF ET DE LOTISSEMENTS : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE PROCEDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Le projet de création d'un golf et de lotissements sur la ZAC des « Villages du Golf » nécessite la réalisation de travaux préalables de viabilisation (VRD, Terrassements et réseaux).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de travaux routiers pour ne pas

revenir sur le parcours de golf dans un ou deux ans.

Ces travaux concernent essentiellement :

- la traversée du ruisseau de la Boulaie située sur le parcours, entre deux trous et nécessitent la réalisation de deux ponts dans le respect de la loi sur l'eau
- l'enlèvement des lignes électriques
- l'enfouissement des réseaux EU/EP réalisés dans le cadre du lotissement des Villages du Golf et situés sur le parcours du golf;

Ces travaux estimés à 299 115 € HT sont autres que ceux évoqués en préambule, d'environ 250 000 € HT (bassins de rétention, voie d'accès à partir de la route de Voultegon).

En application de la loi du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives de recours à cette procédure le permettent (*définition et étendue des besoins précisément arrêtées ainsi que connaissance du montant prévisionnel précis des prestations à engager*), une autorisation préalable d'engagement de la procédure de marchés publics ainsi que la signature des marchés est sollicitée auprès de l'assemblée délibérante.

Pour des raisons de calendrier de l'opération et afin de permettre un début des travaux dans les délais, il est proposé de recourir à ce dispositif. Les montants précis seront communiqués par le maître d'œuvre d'ici le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics et à signer le marché de travaux au nom de la Commune avec le titulaire retenu, conformément à la loi n° 2009 –179 du 17 février 2009, sur la base du montant de l'avant projet arrêté à 299 115 € HT
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des travaux d'aménagement du golf, des travaux seront réalisés visant à améliorer le milieu aquatique et la qualité des eaux :

- déconnexion du cours d'eau de différents étangs
- renaturation du cours d'eau et création de zones humides par suppression d'un plan d'eau existant
- nettoyage du bras mort du Dolo
- ...

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement des travaux concernés par la 2^e phase, d'un montant d'environ 100 à 150 000 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau au titre de l'amélioration des milieux aquatiques.

Avant de soumettre ces trois dossiers au vote, Monsieur le Maire demande si les Conseillers ont des questions particulières. Des éléments sont apportés en réponse aux informations délivrées par les membres de l'opposition sur l'article de presse publié dans la semaine.

CAO et COMMUNICATION

Monsieur le Maire avoue avoir été fort étonné de découvrir que les montants de travaux avaient été communiqués dans la presse, à la suite de la CAO. Ces informations sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être divulguées avant que le Conseil Municipal ne donne l'autorisation de signer les marchés correspondants.

Robert BONIN précise que la procédure prévoit une information préalable aux candidats non retenus qui disposent d'un délai de recours éventuel avant la signature des marchés.

Monsieur le Maire invite les membres de la CAO à la prudence et à la discrétion. « Je mets ça sur le compte de l'inexpérience. S'il y a une prochaine fois, je serai amené à changer le titulaire ... »

BATIMENTS

En réponse à l'interrogation des membres de l'opposition sur le choix de la municipalité de faire construire un bâtiment pour abriter le matériel d'entretien du golf, Monsieur le Maire précise « qu'en 2011, la construction d'un bâtiment de 250 m² pour le service des espaces verts, avait été budgétée pour un coût estimatif de 180 000 €. Or, la commune a eu l'opportunité d'acheter un bâtiment de 500 m² à monter, pour un coût de 55 000 €. La surface permet ainsi d'y abriter, en plus, le matériel qui pourra être partagé entre le service des espaces verts et l'association du golf. Tout le monde s'y retrouve et très largement. »

SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION GOLF CLUB DU BOCAGE

Concernant la subvention de 70 000 € estimée trop importante par les membres de l'association, Monsieur le Maire indique que ladite association sera seule à gérer le fonctionnement du golf, l'animation, l'école de golf et l'entretien (achat du matériel et tonte ...) Si l'on transposait ce montage au foot et au rugby en intégrant les coûts d'entretien des équipements, les subventions versées à ces clubs seraient toutes autres. En effet, la subvention versée au FCB s'élève à 38 000 €. Or, le coût minimum annuel d'entretien d'un terrain de foot est de 15 000 €. On en compte 20 sur l'ensemble de la commune de Bressuire avec les communes déléguées. Le FCB en mobilise 4 en herbe, ce qui correspond ainsi à 60 000 € auxquels s'ajoute la subvention, soit un total annuel de 98 000 €. Le raisonnement est le même pour le basket sur le montant de la subvention qui n'intègre pas les charges d'électricité, supportées par la commune, pour le fonctionnement des équipements. »

« Le choix de confier la gestion à une association ainsi que le principe de versement d'une subvention de 70 000 € pour en assurer l'entretien, doit permettre d'offrir des tarifs d'adhésion accessibles, les plus bas du POITOU CHARENTES. Le budget du club sera d'environ 350 000 €, subvention comprise. »

« Aujourd'hui, l'association emploie trois personnes. A terme, il est prévu que 6 personnes soient rémunérées par le club dont quatre jardiniers. »

PLANTATION D'ARBRES

Josette DUFAURET souhaite apporter une précision sur la plantation des arbres. Elle indique avoir vu les bénévoles assurer cette plantation et non les employés municipaux, comme l'indique l'article de presse.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, la plantation des arbres a mobilisé 2200 heures de bénévolat. Ces arbres sont d'ailleurs issus de la pépinière que la commune a achetée pour 25 000 € : 8000 arbres et plants, ce qui revient à la moitié du prix d'un marché ordinaire de plantations. Ces arbres seront destinés à d'autres sites et pas exclusivement au golf. Certains ont d'ailleurs été plantés sur Terves, Clazay, Saint Porchaire. Il s'agit, en fait, d'une ressource pour le service espaces verts. »

ZONES HUMIDES

Cécile GUINEFOLEAU demande si des équivalences ont été trouvées pour les zones humides.

Monsieur le maire indique que les zones humides impactées représentent une surface de 5 290 m², soit environ 13% de la surface de zones humides recensées sur le site. Cependant, les surfaces réellement terrassées ou drainées ne représentent que 3 540 m², soit environ 9 %.

Il est proposé de créer 7 625 m² de zones humides réparties sur quatre zones, soit une compensation de 150 % environ.

Monsieur le Maire tient à rappeler l'esprit dans lequel la démarche concernant les villages du golf a été initiée. Il s'agissait d'imaginer Bressuire à l'horizon 2020/2030, en terme d'extension.

Ainsi, c'est la présence de zones inconstructibles qui a suscité l'idée de création d'un golf. En effet, sans le golf, ces terrains n'auraient pas pu être construits. Il aurait donc été nécessaire de les arborer, de les entretenir. Tout projet d'extension s'accompagne de l'obligation de créer des espaces verts pour les communes, ce qui constitue de fait, un coût pour la collectivité. Quelqu'un s'est-il interrogé sur le coût d'entretien de la Coulée Verte ?

Le golf n'est pas une opération en dehors de la réalité. Elle est fondée sur un raisonnement logique de valorisation de ces espaces non constructibles combinée avec la nécessaire réalisation d'espaces verts par la commune.

Une fois que les terrains seront réalisés, l'association sera considérée comme toute association bressuiraise avec discussion obligatoire sur la demande de subvention, examen des besoins spécifiques : club-house, organisation d'animations ...

Ainsi, s'appuyant sur la volonté politique de démocratiser ce sport, la collectivité apportera son soutien au club. Sans l'aide de la commune, les coûts d'adhésion seront tels que l'objectif de démocratisation ne pourra être atteint. C'est l'exemple du tennis, il y a quelques années. Aujourd'hui, c'est le deuxième sport le plus populaire en France.

La réalisation d'un théâtre avec des abonnements à 7 € fait aussi l'objet de priorités politiques tout comme les tarifs d'entrée au Centre aquatique. Les prix sont bas mais le déficit est assumé. La fréquentation a augmenté de 10 % par rapport à l'an passé.

Il ne faut pas nier l'intérêt à développer le Bocage pour attirer les entreprises, et offrir des services, des activités de loisirs à la population comme dans une ville plus importante.

Philippe ROBIN confirme la logique d'implanter les zones récréatives à proximité des zones urbanisées. Pour en favoriser la fréquentation par les scolaires notamment, il est préférable que l'équipement soit proche de la ville. Ce n'est d'ailleurs pas le cas du Golf des Forges, dont l'éloignement ne facilite certainement pas la fréquentation.

Emmanuelle MENARD rappelle que les résultats de l'appel d'offres ont permis de réaliser un gain sur le prix envisagé de 407 000 €. D'autre part, ART DAN s'est engagé à faire travailler plusieurs entreprises locales de travaux publics en sous-traitance.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le gain s'élève à 650 000 € si l'on rajoute les 250 000 € de travaux qui sont intégrés mais qui concernent le lotissement.

RESULTATS DU VOTE :

- TRAVAUX DE REALISATION D'UN GOLF 18 TROUS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX : 2 abstentions

- TRAVAUX DE VIABILISATION PREALABLE A LA CREATION D'UN GOLF ET DE LOTISSEMENTS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE PROCEDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX : 2 abstentions

- DEMANDES DE SUBVENTIONS : 2 abstentions

Commune de Bressuire – Programme de travaux de signalisation horizontale : Autorisation d'engagement de procédure et de signature du marché à bons de commandes

Yannick CHARRIER – Mairie Délégué de Beaulieu chargé de la voirie urbaine indique que le marché concernant les travaux de signalisation horizontale est arrivé à échéance. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure ADAPTEE en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commandes (d'1 an renouvelable 2 fois - durée totale : 36 mois).

MARCHE UNIQUE

. pour un montant annuel minimum de :	16 666.66 € HT	soit	20 000.00 €
TTC			
. pour un montant annuel maximum de :	83 333.33 € HT	soit	100 000.00 €
TTC			

En application de la loi du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives de recours à cette procédure le permettent (*définition et étendue des besoins précisément arrêtées ainsi que connaissance du montant prévisionnel précis des prestations à engager*), une autorisation préalable d'engagement de la procédure de marchés publics de TRAVAUX ainsi que de la signature des marchés est sollicitée auprès de l'assemblée délibérante – dans le cadre d'un marché à bons de commandes (*article 77 du Code des Marchés Publics*).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics de TRAVAUX et à signer le marché à bons de commandes au nom de la Commune avec le titulaire retenu, conformément à la loi n° 2009 –179 du 17 février 2009,

MARCHE UNIQUE

. pour un montant annuel minimum de :	16 666.66 € HT	soit	20 000.00 €
TTC			
. pour un montant annuel maximum de :	83 333.33 € HT	soit	100 000.00 €
TTC			

d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois - durée totale : 36 mois.

- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Monsieur le Maire précise que contrairement à un marché global, un marché à bons de commandes est établi sur la base de prix unitaires correspondant à des prestations et non sur un prix global et forfaitaire.

Ces marchés, dont l'attributaire est retenu pour la durée du marché, permettent la réalisation de travaux ou prestations de services, au fur et à mesure des besoins, et dans la limite des seuils minimum et maximum du marché.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Saint Porchaire – Dénomination de voie dans le lotissement du chemin vert

Pascale LE FEVRE – Adjointe chargée notamment du quartier de St-Porchaire précise que la masse n°1 du lotissement du Chemin Vert à Saint Porchaire a fait l'objet d'un redécoupage. Une nouvelle voie a été créée et il devient donc nécessaire de la dénommer. Le cabinet AG Foncier propriétaire du lotissement a fait la demande par mail sans proposer de dénomination.

Lors du Bureau Municipal du 14 mars dernier, il a été proposé de dénommer cette voie : allée de Vallauris.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur la dénomination de cette voie.

Marie JARRY indique que VALLAURIS est une commune du midi, haut-lieu de la poterie.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Commune déléguée de Saint-Sauveur – Dénomination de voie privée

Albert MERCERON – Maire délégué de Saint Sauveur informe le Conseil Municipal que messieurs et mesdames BÉLLIARD et COURILLEAU habitent actuellement respectivement au 20 Rue de Palveau et 2 Palveau au niveau cadastral (parcelle 296 BP 99 et 100).

Après contact avec ces personnes par Monsieur Giret, précédent maire délégué de Saint Sauveur, il s'avère qu'elles utilisent en fait pour adresse postale les 1 et 2 Impasse de Palveau.

Cependant, cette voie privée n'a jamais été créée et donc enregistrée.

De plus, la parcelle 296 BP 97 fait l'objet en ce moment d'un redécoupage et la numérotation devient difficile à attribuer.

Le Bureau Municipal du 17 mars 2014 a validé la proposition « Impasse de Palveau » pour dénommer la voie privée (parcelle 296 BP 98) afin de régulariser la situation des deux riverains et permettre de numéroter les nouvelles parcelles redécoupées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur la dénomination de cette voie.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Commune déléguée de Terves – Autorisation de dépôt d'un permis de construire relatif à la création d'un préau pour le club Agility

Pierre BUREAU rappelle le projet évoqué précédemment à savoir qu'actuellement, le club Agility de Terves ne dispose pas d'un lieu couvert pour leurs activités lors des périodes pluvieuses et hivernales et est obligé de se décentraliser dans divers lieux.

Le projet consiste à créer un nouveau bâtiment de type préau en ossature bois avec couverture bac acier, afin d'améliorer et de pérenniser leur fonctionnement.

Ce préau aura une surface de 200m² pour un coût de 20 000€ HT financé par le club sur 3 ans avec passation d'une convention avec la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le maire à déposer le permis de construire correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**Commune déléguée de Noirlieu –
rachat de la parcelle cadastrée 192 B 393 appartenant à M. et
Mme GEAY Eric**

Maguy DUBRAY, Maire déléguée de Noirlieu précise que M. et Mme GEAY Eric ont acheté un terrain de 640 m² (lot n°1) du lotissement « le Querreux » sur la commune déléguée de Noirlieu le 29 novembre 2010, mais n'ont pas réalisé de construction.

Il avait été prévu dans l'acte notarié que faute de construction dans un délai de 3 ans, M et Mme GEAY Eric devaient s'engager à revendre leur parcelle à la commune de Bressuire, la commune restant libre d'apprécier l'opportunité et la date de ce rachat.

M. et Mme GEAY Eric, par l'intermédiaire de la SCP ARNAUD DELAUMONE, demandent donc à la commune de BRESSUIRE de racheter leur terrain aux mêmes conditions que l'acquisition soit, un prix de vente du terrain de 8 025.60 € HT + le montant de la participation à l'égout de 694.08 € ainsi que les frais de branchement de 3 000 €.

Les frais liés à cette transaction seront à la charge du vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le rachat de cette parcelle cadastrée 192 B 393 d'une superficie de 640 m² composant le lot n° 1 du lotissement « le Querreux » sur la commune déléguée de Noirlieu, appartenant à M. et Mme GEAY Eric

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire dont l'acte rédigé par la SCP ARNAUD DELAUMONE, les frais de la transaction étant à la charge du vendeur.

Maguy DUBRAY explique que deux options étaient envisageables : revente de la parcelle directement par les vendeurs ou rachat par la commune avec prise en charge des frais par les vendeurs. Cette dernière option a été jugée préférable.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Fermetures administratives de postes – mise à jour du tableau des effectifs

Jean-François MOREAU – Adjoint chargé du Personnel Communal informe que, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du CTP.

Dans ce cas, il s'agit de fermetures administratives suite à une mise à jour du tableau des effectifs essentiellement liée à des transferts d'agents à la Communauté d'Agglomération du Bocage, à des promotions ou des départs de la collectivité.

Le CTP du 13 mars 2014 a donné un avis favorable à ces suppressions.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la suppression de ces postes.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Intitulé du grade par affectation	Nombre de poste	Temps de travail	Motif
Administration Générale			
Adjoint technique de 2ème classe	1	7 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Adjoint administratif de 1ère classe	1	19 h 30	suite à l'avancement de grade d'un agent
Adjoint administratif de 1ère classe	1	35 h	suite à l'avancement de grade d'un agent
Adjoint administratif de 1ère classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Police municipale			
Adjoint administratif de 2ème classe	1	35 h	suite à l'obtention du concours d'un agent
Ressources Humaines			
Adjoint administratif de 1ère classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Redacteur principal de 2ème classe	1	35 h	suite à l'avancement de grade d'un agent
Attaché principal	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Service Financier			
Adjoint administratif de 2ème classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Service Informatique et téléphonie			
Technicien principal de 2ème classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Service Jeunesse			
Assistant socio-éducatif	1	35 h	vacant
Attaché	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Service Education et Scolarité			
ATSEM Principal de 2ème classe	1	31 h 30	suite à l'avancement de grade d'un agent
Adjoint technique de 2ème classe	1	27 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Rédacteur principal de 1ère classe	1	35 h	suite à l'avancement de grade d'un agent
Accueil Péri scolaire			
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	26 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	29 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	28 h	suite à l'avancement de grade d'un agent
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	30 h	Augmentation du temps de travail
Animateur Principal de 1ère classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Restaurant scolaire			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	32 h	suite retraite d'un agent
Agent de maîtrise principal	1	35 h	suite mutation d'un agent
Hygiène et Propreté des locaux			
Adjoint technique de 2ème classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Adjoint technique de 2ème classe	2	35 h	suite retraite d'un agent
Adjoint technique de 2ème classe	1	35 h	suite à l'avancement de grade d'un agent
Educateur des aps principal de 1ère classe	1	35 h	suite départ d'un agent
Espaces verts			
Adjoint technique de 2ème classe	1	35 h	suite retraite d'un agent
Adjoint technique de 2ème classe	1	27 h 30	suite retraite d'un agent
Commande			
Rédacteur	1	35 h	suite mutation d'un agent
Urbanisme			
Adjoint administratif de 2ème classe	1	35 h	suite à l'avancement de grade d'un agent
Adjoint administratif de 1ère classe	1	35 h	suite à l'avancement de grade d'un agent
Attaché principal	1	35 h	suite mutation d'un agent
Bureau d'études			
Adjoint technique de 2ème classe	1	35 h	suite mutation d'un agent
Technicien principal de 2ème classe	1	35 h	suite mutation d'un agent
Technicien principal de 2ème classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Environnement			
Technicien principal de 2ème classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Action culturelle			
Adjoint administratif de 2ème classe	1	35 h	suite à l'avancement de grade d'un agent
Adjoint technique de 2ème classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Adjoint animation de 2ème classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	35 h	suite à l'avancement de grade d'un agent
Animateur	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Assist. de conserv. du pat. Et biblio. principal de 2ème cl.	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo
Rédacteur principal de 1ère classe	1	35 h	Transfert agent à la Cté d'agglo

Plan de formation mutualisé

Une réflexion a été menée depuis 2013 afin de mutualiser les formations des agents des collectivités territoriales du Bocage. Un groupe de travail a été formé à cet effet, composé des principales collectivités du territoire, et il a été rédigé une convention de mutualisation en lien avec la mission locale et le CNFPT.

Les collectivités vont recevoir prochainement un projet de convention et celles intéressées pourront la faire valider par l'intermédiaire de leur conseil municipal et ce afin d'officialiser le rôle et l'engagement des différents partenaires.

La mission locale sera la structure support pour la mise en place des groupes de travail chargés d'évaluer les besoins des agents. Ensuite le CNFPT se chargera d'organiser les formations sur site.

Les premières réunions de travail ont été programmées et il a été ciblé le secteur scolaire comme premier secteur à analyser dans le cadre de ce plan de formation.

Le but recherché est de limiter les déplacements de nos agents vers des formations qui avaient souvent lieu à Poitiers ou à Niort, de limiter les refus de la part des organismes de formation et de permettre aux agents, des petites collectivités notamment, d'accéder aux

formations de manière générale.

Des actions sur site ont déjà été réalisées en 2013 :

- formation « signalisation de chantiers »
- formation « apprendre à apprendre »

Pour information, il est envisagé, à échéance de deux ans environ, que les services de la Communauté d'Agglomération prennent en charge le pilotage de la convention à la place de la mission locale.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°92-108 du 3 février 1992 fixe les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie dans ses articles 78 à 83 les articles L2123 – 17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) consacrés aux indemnités des titulaires de mandats municipaux.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe globale, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Fonction (et % maxi)	Nombre	% proposé	Valeur	Enveloppe globale
Maire (65%)	1	52%	1 976,76 €	1 976,76 €
Adjoints (27,50%)	9	25,85%	982,68 €	8 844,12 €
Maire délégué de Beaulieu (31%)	1	31,00%	1 178,46 €	1 178,46 €
Maire délégué de Breuil-Chaussée (31%)	1	31,00%	1 178,46 €	1 178,46 €
Maire délégué de Chambrouet (17%)	1	17,00%	646,25 €	646,25 €
Maire délégué de Clazay (31%)	1	31,00%	1 178,46 €	1 178,46 €
Maire délégué de Noirlieu (17%)	1	17,00%	646,25 €	646,25 €

Maire délégué de Noirterre (31%)	1	0,00%	- €	- €
Maire délégué de St Sauveur (43%)	1	39,30%	1 493,98 €	1 493,98 €
Maire délégué de Terves (43%)	1	30,00%	1 140,44 €	1 140,44 €
Conseillers municipaux (6%)	15	5,00%	190,07 €	2 851,10 €
TOTAUX	33			21 134,27 €
			Enveloppe globale maximale	21 155,18 €
Majoration de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement (maire et adjoints)				

Monsieur le Maire précise que les indemnités sont destinées aux adjoints et maires-délégués. Ainsi, dans les mandats précédents et notamment celui qui se termine, des prélèvements sur les indemnités des élus étaient opérés pour permettre aux Conseillers Municipaux de bénéficier également d'une indemnité, dans le respect de l'enveloppe globale.

Pour ce mandat, cette enveloppe est fixée à 21 155,18 € et est répartie entre l'ensemble des membres du Conseil Municipal dont l'opposition, comme en 2008. Certains ont dû accepter de voir l'indemnité diminuer pour dégager une enveloppe de 2 851,10 € pour l'indemnisation des collègues, conseillers municipaux avec un maximum de 228 €.

Les principes retenus sont donc les suivants :

- versement de l'indemnité du Maire à hauteur de 80 % du plafond
- versement de l'indemnité des adjoints à hauteur de 90 % du plafond
- maintien pour les maires-délégués des petites communes sauf pour le maire-délégué de Noirterre qui ne peut cumuler l'indemnité d'adjoint
- réduction de 10 % de l'indemnité du maire-délégué de St-Sauveur
- diminution également de l'indemnité du maire-délégué de Terves qui est aussi vice-président à la Communauté d'Agglomération

Il s'agit des montants bruts d'indemnités.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil d'Administration pour l'installation du C.C.A.S aura lieu le mercredi 07/05 à 18 h – Salle de réunions des Services Techniques.

SB

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

SB

Le Secrétaire de séance,

Dominique LENNE

Le Maire

Jean-Michel BERNIER